



Bon de commande honoré, demande d'annulation de commande

Par **lythian89**, le **22/04/2011** à **19:31**

Bonjour,

Voici la situation,

gérant d'une petite société en décembre 2010 je démarche et signe un bon de commande avec paiement comptant sans acompte mais payer a la signature du procé verbal de réception des travaux.(soit le jour de l'instalation)

l'instalation ce passe en janvier 2011 soit 1 mois après environ (délai delivraison et d'exécute respecté)

aujourd'hui à ma grande surprise je reçois une mise en demeure de leur assistance juridique demandant l'annulation de la commande après 3 mois d'instalation et d'utilisation du matériel, non pas pour matériel défectueux ou quoi que ce soit d'autre, mais pour vice de forme sur le bon de commande car le bon de rétractation n'est pas détachable facilement

Je voulais donc savoir si cela est vraiment un motif ou tout simplement de la mauvaise foi caractérisé

de plus je tien à rajouté que le bordereaux de rétractation prend 1/4 du bon de bon commande 21cm x 15 cm tout écrit en gros mais oui en fait n'est pas prédécoupé, et que l'en aucun cas le client à parler d'annulation.

de plus après avoir contacté leur assistance juridique celle-ci maintien bien que le matériel

fonctionne et que les clients on 10 ans pour faire annulation meme après instalation

Qu'en pensez vous ?

Merci.

Par **corimaa**, le **23/04/2011** à **00:28**

[citation]de plus je tien à rajouté que le bordereaux de rétractation prend 1/4 du bon de bon commande 21cm x 15 cm tout écrit en gros mais oui en effait n'est pas prédécoupé[/citation]

Y a-t-il des pointillés avec un petit ciseau ? Car dans ce cas, ça pourrait laisser supposer qu'il est decoupable au ciseau

Par **lythian89**, le **23/04/2011** à **10:40**

non pas du tout.

Mais je trouve sa facile il faut pas oublier que le matos et irevendable car d'ocasion et peu etre dégradé (sale, griffé, etc..)

Encore le matériel ne serai pas conforme ou défectueux je pourrais comprendre mais la

Par **corimaa**, le **23/04/2011** à **15:39**

Ca parait invraisemblable comme excuse, s'il y avait eu une faute de frappe, une phrase manquante, enfin, quelque chose qui denaturait serieusement le bon de commande et qui aurait pu etre consideré comme nul par ce manque, ok, mais là, il s'agit juste d'un manque de predecoupage. On a tous une paire de ciseaux si on veut detacher le bon de retractation ou bien on peut le plier et le detacher à la main.

Vous propose-t-il de venir retirer le materiel et vous en reposer un nouveau ? Ce serait une sacre perte d'argent !

Par **lythian89**, le **23/04/2011** à **16:52**

alors il demande le remboursement complet, donc oui enorme probleme car forcément depuis les charges de la société on continué de découlé les charges des salarié etc..

en effait tout le monde a un ciseaux-couteaux chez lui, de plus un client a déjà annulé en envoyant directement le bon de commande complet quand on y réfléchi sa fait vraiment gros comme excuse.

Par **corimaa**, le **24/04/2011** à **01:02**

De toutes façons, il y a un délai de rétractation. S'il vous avait fait cette remarque pendant ce délai, passons. Mais apparemment, il se réveille 3 mois après, donc le bon de rétractation ne lui aurait servi à rien.

Voyez auprès de votre propre assistance juridique, ça paraît bizarre que le client peut annuler sa commande pendant 10 ans !